



## Lettre d'information N°94 – Juin 2021

### Un guide pour rebondir après la crise avec la commande publique

1

Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre déléguée chargée de l'Industrie auprès de Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a présenté le 10 mai dernier un guide pour aider les entreprises (« preneurs d'ordres ») et les acheteurs publics (« donneurs d'ordres ») à faire de la commande publique un levier du rebond économique.

Elaboré à l'intention des entreprises mais également pour la première fois, des acheteurs publics, ce guide est le fruit d'un travail collaboratif associant le Médiateur des entreprises et la direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy.

Pour permettre sa large diffusion auprès des acteurs économiques, il bénéficie du soutien :

- des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI),
- des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
- de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),
- et de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P).

Ludique et synthétique, ce guide présente les dispositions adoptées par la Loi ASAP (*lire en note 1*) ainsi que toutes les mesures mises en place par le gouvernement pour faciliter la commande publique dans le contexte des crises économique et sanitaire dues à la Covid-19, notamment :

1. réévaluation des seuils, pour des marchés publics plus simples,
2. assouplissement des règles pour candidater,
3. mesures spécifiques pour les PME-TPE,
4. dispositifs de paiement anticipé pour renforcer la trésorerie des entreprises.

Comme le dit Laure BÉDIER, directrice de la DAJ de Bercy (*lire en note 2*) : « *en complément de ces mesures exceptionnelles destinées à faire face à l'urgence, de nombreuses dispositions ont été prises afin de soutenir les acteurs de la commande publique, durement touchés par la crise sanitaire. Avec ce guide (lire en note 3), acheteurs et entreprises disposent d'un document synthétique qui leur permet, en quelques pages, de prendre connaissance des principales modifications intervenues en droit de la commande publique.*

### La relance par les Marchés Publics

Depuis le début du quinquennat d'Emmanuel MACRON, le gouvernement s'enorgueilli d'avoir engagé une démarche volontariste pour rendre la commande publique plus accessibles aux PME et plus cohérente avec des objectifs de simplification, d'accessibilité, d'innovation sans oublier de transition économique et d'accompagnement social. Avant le début de la crise sanitaire, certaines mesures avaient donc déjà été enclenchées. Mais devant les effets liés à ladite crise entraînant les difficultés économiques de très nombreuses entreprises, Bruno LE MAIRE a décidé la mise en place de mesures exceptionnelles.



## **1. Des seuils réévalués**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et pour tous les secteurs économiques, les marchés publics d'un montant inférieur à 40.000 €uros hors taxes peuvent être passés par les toutes Personnes Publiques selon une procédure allégée, simplifiée et qui se veut efficace. Sous ce seuil, sont ainsi facilitées les démarches tant du côté des donneurs d'ordres que de celui des preneurs d'ordres.

Pour les marchés publics de travaux et dans le cadre du Plan France Relance, le seuil en-dessous duquel les marchés sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable a été relevé à 100.000 €HT jusqu'au 31/12/2022.

Il s'agit là de réelles opportunités pour accompagner le secteur du BTP et tous ceux qui interviennent dans la rénovation des bâtiments et la transition énergétique.

## **2. Des mesures d'assouplissement pour candidater**

Là aussi le Plan France Relance a ouvert la voie à des conditions plus souples pour permettre aux entreprises, et particulièrement celles des secteurs en difficulté, de recourir à la commande publique. Ainsi jusqu'au 31/12/2023, les entreprises ne peuvent être écartées en raison d'une baisse de leur chiffre d'affaires liée aux conséquences de la crise sanitaire dans l'appréciation par le donneur d'ordres de leur capacité économique et financière à exécuter un marché pour son compte.

## **3. Des mesures pour favoriser l'accès aux TPE-PME**

Dans les mois précédant la crise, plusieurs mesures avaient été mises en place telles que la possibilité pour les personnes publiques d'accorder des avances et des acomptes dans des conditions plus avantageuses et plus simples que précédemment. Par ailleurs, la Loi ASAP (*lire en note 1*) oblige les candidats à tous les marchés globaux (marchés de partenariat public-privé, marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance et marchés sectoriels) de réserver une part minimale de 10% des montants desdits marchés à des PME, des TPE et des artisans.

## **4. Des procédures de paiements anticipés**

Là aussi le gouvernement tire les leçons de la crise. Ainsi, dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, il leur est possible de bénéficier d'un préfinancement dès la prise de commande, sans attendre la livraison et la facturation correspondantes. Garanti par l'Etat jusqu'au 30 Juin 2021, ce dispositif permet de gagner en moyenne 45 jours de trésorerie par rapport à l'affacturage classique. Par ailleurs, le paiement anticipé des fournisseurs promu par le Médiateur des entreprises (*lire en note 4*) permet aux preneurs d'ordres d'être payés plus rapidement et à moindre coût. Notez bien que ces deux dispositifs peuvent être utilisés pour toutes les commandes, publiques ou non.

## **5. De nouveaux CCAG applicables dès maintenant**

En parallèle du guide cité ci-avant, de nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril dernier. Ils peuvent être utilisés par les acheteurs publics pour toutes les consultations ultérieures à cette date. Toutefois, ces acheteurs peuvent encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 Septembre 2021. Durant cette période transitoire, en l'absence de précision quant à la version du CCAG applicable, le marché est réputé faire référence à la version 2009.



Les objectifs de la révision des CCAG sont :

- la mise en cohérence avec les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles intervenues depuis 2009,
- faire desdits CCAG des outils au service de l'efficacité de la commande publique par l'introduction de davantage de contradictoire dans les relations contractuelles, un meilleur accès des PME aux marchés, une plus grande prise en compte des préoccupations sociales et environnementales, une plus forte intégration de la dématérialisation et des questions de protection des données personnelles, ainsi que la valorisation des modes de règlement amiable des différends.

Notez qu'un nouveau CCAG applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre est également créé.

Modestement, DCR Consultants a apporté son écho à la rédaction du CCAG portant sur les prestations intellectuelles (*lire en note 5*).

## Conclusion

Comme le dit la ministre déléguée chargée de l'industrie : « à l'heure où l'Etat mobilise 100 milliards d'euros dans le cadre du Plan France Relance dans la transition écologique, l'amélioration de notre compétitivité et la cohésion sociale et territoriale, le levier de la commande publique doit être utilisé à plein pour rebondir et transformer notre économie. Tous les acteurs de la commande publique doivent s'en saisir car 100% des entreprises ont accès à la commande publique et 100% ont intérêt à y recourir ».

Pour les preneurs d'ordres qui n'ont pas encore tenté d'aborder les marchés publics, n'est-ce pas le meilleur moment ? Et pour ceux qui les pratiquent déjà, c'est aussi le bon moment de vous rapprocher des donneurs d'ordres qui vous font confiance ou de vous manifester auprès de nouveaux et de leur demander comment ils comptent, eux aussi, profiter de ces mesures et dispositifs... sans tarder.

---

*Si cette note d'information succincte éveille des attentes ou des questions au sein de votre collectivité, organisation ou de votre entreprise, DCR Consultants se tient à votre disposition pour accompagner votre réflexion vers ce que le marché attend et ce qui pourrait vous être profitable. Cordiales salutations.*



**Denis CHAMBRIER**  
Consultant Senior  
[denischambrier@dcr-consultants.com](mailto:denischambrier@dcr-consultants.com)  
Mobile : 06.7777.1883

- Note 1 : [Loi ASAP N° 2020-1525 du 07/12/20 \(accélération et de simplification de l'action publique\)](#)  
Note 2 : [DAJ Bercy](#)  
Note 3 : [Guide Marchés Publics 2021](#)  
Note 4 : [Médiateur des entreprises](#)  
Note 4 : [Nouveaux CCAG 2021](#)  
Note 5 : [CCAG 2021 - Prestations intellectuelles](#)